

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Yannick VERNIERES, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI.

Excusés

M. Xavier PEYRAUD, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique de logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008,

VU la signature des avenants successifs à cette convention pour prolonger le partenariat,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en œuvre tous moyens adaptés aux enjeux propres du territoire et permettant de répondre aux besoins en logement ; elle tisse ainsi des relations privilégiées avec des partenaires locaux de l'habitat dont l'appui participe à la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le réseau des ADIL (associations d'information sur le logement) permet aux collectivités une observation de la demande et du comportement des ménages en matière de logement et d'apporter des renseignements juridiques sur toutes les questions liées à cette thématique,

CONSIDERANT que ce partenariat a été reconduit jusqu'en 2021 démontrant le besoin et l'utilisation de l'action portée par l'ADIL sur la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le partenariat proposé avec l'ADIL concerne les missions suivantes :

- Un service gratuit aux usagers du territoire en matière de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants est organisé sous la forme de permanences, dont le lieu d'accueil se tient au sein des locaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à raison de deux demi-journées par mois sur RDV,
- Accès à la CCVH aux données du marché du logement et de constater les éventuelles problématiques locales par le biais de l'ADIL de par sa connaissance et son observation du marché immobilier,

CONSIDERANT que le principal sujet évoqué lors des consultations est les rapports locatifs (62%), viennent ensuite les questions liées à l'accession à la propriété (15%) pour des conseils juridiques et de financement et l'amélioration de l'habitat (7%) permettant de faire le lien avec l'opération programmée intercommunale Rénovissime,

CONSIDERANT que concernant l'information liée aux aides aux travaux de l'habitat, une forte régression constatée (-15%) s'explique par la mise en place depuis 2021 du guichet unique de la rénovation énergétique par la Région Occitanie. Pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, ce service est assuré par le GEFOSTAT pour les secteurs du Clermontois et de la Vallée de l'Hérault et offre des permanences téléphoniques et en présentiel sur la commune de Saint André de Sangonis,

CONSIDERANT que l'ADIL apporte un appui technique au guichet unique par des réponses à des questions juridiques,

CONSIDERANT que les personnes consultant l'ADIL souhaitent également être accompagnées dans leurs besoins d'information sur le droit applicable en matière de logement ; par son action préventive, l'ADIL permet de désamorcer d'éventuels différends et d'éviter le recours à des procédures contentieuses,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'ADIL a participé en 2021 aux réunions du Bureau d'accès au logement et du Comité local de lutte contre l'habitat indigne, instances de coordination permettant d'examiner et traiter respectivement les situations individuelles de demande en logement social et de mal logement,

CONSIDERANT que l'ADIL propose également aux partenaires une expertise juridique et économique des marchés de l'habitat au niveau local par l'observation du marché locatif à travers l'observatoire départemental des loyers (ODDL34) auquel elle participe, du marché immobilier et des problématiques de l'habitat par l'observatoire départemental de l'habitat qu'elle a en charge,

CONSIDERANT qu'un accès extranet est remis à la communauté de communes par le département dans le cadre de l'observatoire départemental de l'habitat,

CONSIDERANT que l'ADIL renseigne également la communauté de communes par l'observatoire des loyers sur le territoire et remet annuellement des données relatives au logement (marché immobilier, logement social, morphologie du parc...),

CONSIDERANT que comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat impliquera l'appui technique de partenaires, tel que l'ADIL le préconise,

CONSIDERANT qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relai de la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 4 029.40€ (selon le recensement 2019 en vigueur, soit 40 294 habitants),

CONSIDERANT que la Communauté de communes pourrait, comme en 2021, financer les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Département et l'Etat ; sur ce point, le montant de cette contribution reste inchangé de celui pratiqué en 2021, soit un montant forfaitaire de 2 200 €,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1^{er} janvier 2021, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la cotisation (6 229.40 €) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (3 114.70 €)
- 50 % au 31 décembre 2022 sur présentation du rapport d'activité (3 114.70 €)

CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2022 en section fonctionnement opération 6281,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement pour l'année 2022, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2980

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8561A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2022

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, 2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2022,

Ci après dénommée la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, d'une part

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), Représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 17 décembre 2021.

Ci après dénommée l'ADIL, d'autre part

PREAMBULE

Considérant :

- Que la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008, et que ce partenariat a été reconduit annuellement par avenant depuis 2009 ;
- Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a traduit sa volonté de répondre aux besoins en matière de logement et de mobiliser tous les outils et moyens adaptés aux enjeux propres du territoire par l'adoption de la révision de son Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 juillet 2017 ;
- Que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur :
 - Le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement ;
 - L'étendue de leurs droits et obligations ;
 - Les dispositifs d'aides financières et fiscales en matière de logement ;
- Qu'elle est à ce titre l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire ;
- Que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboîtement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

Ceci rappelé, les parties souhaitent poursuivre leur partenariat et conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant :

- La mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL de l'Hérault,
- Les missions d'observation confiée à l'ADIL par l'Etat et le Conseil Départemental sur l'ensemble du département dans le cadre de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), de l'observatoire départemental des loyers,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé par délibération en date du 26 septembre 2022 de poursuivre, au travers d'un avenant à la convention, son partenariat avec l'ADIL au titre de l'année 2022.

Les deux organismes ont souhaité continuer de coordonner leurs actions en ce domaine, et de définir leurs relations réciproques.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES DE L'ADIL

2-1 - Engagements de l'ADIL 34

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL pour la réalisation des missions ci-après définies :

A/ L'information :

L'ADIL a pour vocation d'informer, de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement. L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

La permanence de l'ADIL mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux demi-journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, les 1^{er} et 3^{ème} lundis après-midi de chaque mois dans les locaux de la Communauté de communes au 2 Parc d'Activités de Calmacé, de 14h à 17h.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

Il est ici précisé :

- Que pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous selon l'un ou l'autre des modalités suivantes :
 - o En ligne, sur la page d'accueil du site internet de l'ADIL (www.adil34.org)
 - o Ou par téléphone via le secrétariat de l'ADIL (04 67 555 555 taper 3)
- Que ces permanences seront suspendues au mois d'août et pourront également être suspendues pendant les périodes des vacances scolaires au maximum deux fois par an ;
- Que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec la Communauté de communes, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la Communauté de communes ;
- Que les habitants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL www.adil34.org ;

- Que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'ADIL s'engage à fournir aux habitants de la Communauté de communes toute information sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'Habitat par les moyens suivants :
 - **Sur rendez-vous** au centre principal de Montpellier au 4 Bis Rue rondelet, du lundi au vendredi (*sauf le 4^{ème} vendredi de chaque mois*) ou au centre secondaire de Béziers au 30 Avenue de Gambetta les mardis et jeudis, pour un conseil personnalisé. Le cas échéant, en cas d'urgence et selon les disponibilités, un rendez-vous pourra être proposé dans l'un des 20 lieux où l'Adil assure des permanences. La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
 - **Permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (*sauf le 4^{ème} vendredi de chaque mois*) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (en appelant l'ADIL au 04 67 555 555 taper 1).
 - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL à partir du site internet de l'ADIL www.adil34.org / nous contacter /.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL. Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de ses autres lieux de consultations dans le département ;
- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que bimestriellement la revue « Habitat Actualité » du Réseau Anil/Adil ;
- Communiquer à la Communauté de communes les demandes d'usagers relevant de problématiques d'insalubrité, de projets de réhabilitation ou de relogement afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le cadre du programme Rénovissime ou dans le cadre du Bureau d'Accès au Logement intercommunal ;
- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

B/ L'observatoire :

Dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, l'ADIL mettra à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire actualisés annuellement. Cela se traduira par la transmission d'un fichier excel avec différents onglets portant sur les thématiques ci-dessous.

Les données seront présentées au niveau de de la Communauté de communes. Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune.

Elles porteront sur :

- L'évolution démographique,
- Le contexte socio-économique,
- L'offre de logement
- La construction neuve,
- Le marché immobilier,
- La demande sociale,
- Les publics précaires /défavorisés

APPUI TECHNIQUE : L'ADIL s'engage à apporter sur demande de la Communauté de communes, un appui technique pour la mise en place ou le suivi de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH. Cet appui technique se concrétisera par la participation à des réunions de travail avec le service chargé de cet observatoire dans la limite de deux réunions annuelles.

En outre, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault aura accès sur l'extranet mis à disposition par le Conseil départemental aux notes et études réalisées par l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'habitat, sur les marchés et problématiques logement dans le département de l'Hérault (accession à la propriété, analyse de la demande locative et des loyers du parc locatif privé).

C/ Les autres activités

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée ponctuellement à intervenir :

- Sur des réunions d'information et de sensibilisation à destination des élus et/ou des techniciens sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- Lors des réunions ou ateliers collectifs thématiques à destination des usagers, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc..... L'ADIL participera à l'animation de la réunion.

Elle pourra également participer dans la mesure de ses disponibilités au Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes qui se réunit tous les 2 mois ainsi qu'à des groupes de travail sur les thématiques du logement initiés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ou de l'une des collectivités qui la compose.

D/ Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions

L'ADIL se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en oeuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

3-1 - Des moyens financiers

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention qui se décompose en deux parties :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de communes et de ses habitants, il sera appelé auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base de 0,10 € par habitant pour l'année 2022 (40 294) suivant recensement 2019 en vigueur), soit la somme de 4 029,40 euros ;
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2022, une somme forfaitaire de 2 200 euros.

La cotisation (6 229,40 euros) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (3 114,70 euros)
- 50 % au 31 décembre 2021 sur présentation du rapport d'activité (3 114,70 euros)

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

3-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et aux conseillers juristes de remplir au mieux leur mission, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences chaque 1^{er} et 3^{ème} lundi après-midi de chaque mois un local situé 2 Parc d'activités de Camalcé à Gignac, présentant les caractéristiques suivantes :

- Local propre et chauffé avec sanitaire à proximité, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les usagers venant consulter le conseiller juriste de l'ADIL,
- Un espace destiné à l'attente pour le public,
- Une signalisation de la permanence.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'ADIL de l'Hérault sont placées sous sa responsabilité exclusive. Toutefois, l'ADIL doit fournir à la la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux visés à l'article 3.2 du présent avenant pour les dégats qui pourraient être causés aux locaux, au mobilier et au matériel à l'occasion de l'occupation ainsi que pour sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'ADIL 34 se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Montpellier, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la CC Vallée de l'Hérault

Pour l'ADIL

Le Président,

Le Président,

Jean-François SOTO

Vincent GAUDY

ANNEXE : LISTE DES INDICATEURS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU PDH

Thèmes	Indicateurs	Niveau géographique	Sources	Millésime actuellement disponible	Prochaine actualisation	
					Prochain millésime	Date de parution
Evolution démographique	Population : volume, évolution, historique	Commune	INSEE	2019	2020	1er Trim. 2023
	Caractéristiques de la population : catégorie d'âge, taille des ménages, ...	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Migration résidentielle : résidence antérieure au 1 ^{er} janvier de l'année précédente	Commune, EPCI	INSEE	2018	2019	4ème Trim. 2022
Contexte socio-économique	Revenu des ménages : Nb de foyers fiscaux, Part des ménages fiscaux imposés, Revenu médian par unité de consommation, Taux de pauvreté des propriétaires, Taux de pauvreté des locataires	Commune	INSEE	2019	2020	1er Trim. 2023
	Catégories socio-professionnelles - Population de 15 ans et plus	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Situation et conditions par rapport à l'emploi - Population 15 ans et plus : CDI, CDD, Non salarié	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Déplacement domicile/travail - Population de 15 ans et plus	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Les demandeurs d'emploi par catégorie	EPCI	Pôle Emploi	2020	2021	1er Trim. 2023
L'offre de logements	Volume / Evolution du parc de logement par catégorie (résidences principales, secondaires, vacants)	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Volume et évolution des résidences principales par statut d'occupation	Commune	INSEE	2018	2019	3ème Trim. 2022
	Volume et évolution du parc de logements sociaux par financement, typologie, bailleur	Commune	RPLS	2021	2022	1er Trim. 2023
	Taux d'équipement en logement social	Commune	RPLS / INSEE	2021/2018	2022	1er Trim. 2023
	Taux de rotation dans le logement social	Commune, EPCI	RPLS	2021	2022	1er Trim. 2023
	Volume et évolution des logements conventionnés ANAH	Commune	ANAH	2021	2022	2ème Trim. 2023
Construction neuve	Evolution des permis de construire autorisés par catégorie	Commune	SITADEL	2021	2022	1er Trim. 2023
	Nombre de logements sociaux mis en service	Commune	RPLS	2021	2022	1er Trim. 2023
	Nombre de logements sociaux financés par type de financement	Commune	SISAL	2020	2021	2ème Trim. 2022
Marché immobilier	Volumes et prix d'acquisition des appartements, maisons et terrains	Commune, EPCI	DV3F	2021	2022	2023
	Niveaux de loyers du parc locatif privé	Zone loyer	ADIL34	2021	2022	1ème Trim. 2023
	La primo-accession par le dispositif PTZ (caractéristiques des opérations et des ménages)	EPCI	SGFGAS	2021	2022	2ème Trim. 2023
Demande sociale et attribution	Nombre de demandes et attributions (par profil, ancienneté de la demande...)	Commune	SNE	2021	2022	1er Trim. 2023
	Pression de la demande	Commune	SNE	2021	2022	1er Trim. 2023
Publics précaires / défavorisés	Evolution du taux d'effort des ménages selon les différents parcs (privé, social) des allocataires percevant une aide au logement	EPCI	CAF34	2020	2021	3ème Trim. 2022
	Nombre d'allocataires CAF sous le seuil de pauvreté / bénéficiaires de minima sociaux / bénéficiaires d'aide au logement	EPCI	CAF34	2020	2021	3ème Trim. 2022
	Nombre et évolution des aides FSL (maintien, accès)	Commune	CD34, 3M	2020	2021	3ème Trim. 2022